

## Contrat de Mandat ELECTRICITE Particuliers

Obtenez gratuitement, hors option Sérénité 1 ou 2 ans, un prix fixe du kWh et de l'abonnement HT jusqu'à 3 ans maximum.

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Mme  Mlle  M.

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

.....

Tél : ..... E-mail : .....

Ci-après désignée « Le mandant »  
D'UNE PART

ET

### **MÉDÈS INTERMÉDIAIRE ÉNERGÉTIQUE,**

SARL au capital de 10.500 €

Dont le siège social est : 3 rue du Cinsault, les hauts de Valcyre 34270 VALFLAUNES

Immatriculée au RCS Montpellier 491 525 317

Ci-après désignée « Le mandataire »  
D'AUTRE PART

**PAGES 1 & 2 à retourner complétées et signées à l'adresse ci-dessus avec la photocopie recto verso de chaque compteur d'électricité mentionné.**

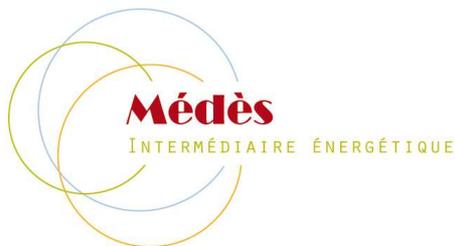
IL A ETE EXPOSE PUIS ARRETE CE QUI SUIT :

- EXPOSE PREALABLE -

La société MÉDÈS INTERMÉDIAIRE ÉNERGÉTIQUE s'est spécialisée dans la négociation **gratuite** par tous moyens dont l'appel d'offres, auprès de fournisseurs d'électricité, d'un prix fixe HT de marché du kWh et de l'abonnement jusqu'à 3 ans de fourniture pour ses mandants. Les options EJP, TEMPO ne sont pas concernés.

**Le mandant** .....  
intéressé par cette démarche pour son activité, a souhaité travailler avec la Société MÉDÈS INTERMÉDIAIRE ÉNERGÉTIQUE.

Les parties se sont en conséquence rapprochées et, ont arrêté et convenu ce qui suit.



## Contrat de Mandat ELECTRICITE Particuliers

Obtenez gratuitement, hors option Sérénité 1 ou 2 ans, un prix fixe du kWh et de l'abonnement HT jusqu'à 3 ans maximum.

### Détail des compteurs

Veillez indiquer le nombre de compteurs, **Hors EJP, TEMPO et bénéficiaires du tarif 1<sup>ère</sup> nécessité**, dans les tableaux ci-dessous pour lesquels MÉDÈS Intermédiaire Énergétique est mandatée.

#### Tarif bleu

Tarif Bleu BASE									
Puissance du compteur en kVA	3	6	9	12	15	18	24	30	36
Nombre de compteurs concernés									

Tarif Bleu HP/HC*									
Puissance du compteur en kVA	6	9	12	15	18	24	30	36	
Nombre de compteurs concernés									

\*Heures Pleines et Heures Creuses

Durée de fourniture souhaitée :

Sérénité 1 an.
  Sérénité 2 ans.
  3 ans. Gratuit.

Date de début de fourniture souhaitée : .....

Je souhaite une fourniture **en électricité issue à 50% ou 100% d'un mode de production renouvelable (solaire, éolien, hydraulique, géothermie, biomasse etc.)**. Le prix HT du kWh peut être plus élevé que celui d'une fourniture d'électricité issue de modes de productions non exclusivement renouvelables.

**Annexez la liste des compteurs concernés sur papier libre et le choix de 50% ou 100% pour chaque compteur.**

**Sérénité** : Je renouvelle pour une période indéterminée la délégation de recherche pour 1 an ou deux ans de fourniture d'énergie, de l'offre de marché la plus compétitive effectuée par MEDES-IE à l'échéance du contrat de fourniture en cours pour le(s) compteur(s) apporté(s) et pour la durée de fourniture d'électricité renseignée ci-dessus.

- Cotisation annuelle : 10 € HT/compteur d'électricité. 5 € HT dès le deuxième compteur d'électricité ou de gaz naturel. **Règlement par chèque à l'ordre de la SARL MEDES-IE**

Toute année commencée est due. Je peux mettre fin à tout moment par simple courrier à l'offre **Sérénité**. Les sommes versées pour l'année en cours ne sont pas remboursées.



## Contrat de Mandat ELECTRICITE Particuliers

Obtenez gratuitement, hors option Sérénité 1 ou 2 ans, un prix fixe du kWh et de l'abonnement HT jusqu'à 3 ans maximum.

Fait à .....

Le

En deux exemplaires.

**P/Le mandant**

**P/Le mandataire**

Vous disposez d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de signature. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé au premier jour ouvré suivant. **Pour toute rétractation** veuillez nous envoyer, **par courrier** votre deuxième exemplaire rempli du Contrat de Mandat Electricité pour Particuliers en cochant la case ci-dessous ou sur papier libre votre rétractation. Le cachet du service postal fait foi pour l'échéance du délai de rétractation.

Je me rétracte et demande que mon contrat de mandat ne soit pas pris en compte par MEDES-IE.

### Article 1- Objet

1-1 Par la présente convention, MÉDÈS INTERMÉDIAIRE ÉNERGÉTIQUE s'engage à prospecter gratuitement tous les fournisseurs intervenant sur l'ensemble du territoire métropolitain français hors Corse, sur l'électricité afin d'obtenir les prix les plus bas possibles pour le compte de son mandant.

1-2 Tous les points de livraison concernés par le contrat de mandat sont appelés compteurs.

1-3 Le mandant pourra avoir au maximum, selon ses compteurs mentionnés dans le présent contrat de mandat, deux fournisseurs d'électricité (un pour le tarif Base et un pour les Heures Pleines/Heures Creuses) si le mandataire ne retient pas un fournisseur reprenant l'intégralité des compteurs proposés.

1-4 Le choix du prix fixe HT le plus bas pour le kWh est le critère principal de l'appel d'offres. Puis le prix fixe HT de l'abonnement. Si plusieurs fournisseurs proposent les mêmes prix, la plus longue durée en année pleine, de contrat de fourniture proposée sera retenue par le mandataire.

1-4-1 Partie variable : prix du kWh.

**Les offres faites par les fournisseurs d'électricité** seront Hors Taxes (variables en partie selon le lieu de consommation), CTA, CSPE<sup>1</sup>, TVA et toute nouvelle contribution et taxe à venir.

Pour le tarif Bleu Base le choix du kWh le moins cher ne pose pas de problème.

**Pour le tarif Bleu HP/HC** (Heures Pleines – Heures Creuses), un prix unitaire moyen du kWh sur toute la durée du contrat est utilisé pour comparer les différentes offres en additionnant le prix du kWh HP avec le prix du kWh HC et en divisant par deux la somme des deux prix. **Le mandant aura bien deux prix fixes du kWh, un prix fixe en HP et l'autre prix fixe en HC.**

1-4-2 Partie Fixe : abonnement.

**Les offres faites par les fournisseurs d'électricité** seront Hors Taxes (variables en partie selon le lieu de consommation), CTA, CSPE<sup>2</sup>, TVA et toute nouvelle contribution et taxe à venir.

<sup>1</sup> Contribution au Service Public d'Electricité

<sup>2</sup> Contribution au Service Public d'Electricité



## Contrat de Mandat ELECTRICITE Particuliers

Obtenez gratuitement, hors option Sérénité 1 ou 2 ans, un prix fixe du kWh et de l'abonnement HT jusqu'à 3 ans maximum.

1-5 MÉDÈS INTERMÉDIAIRE ÉNERGÉTIQUE décline toute responsabilité eu égard aux délais de transfert du contrat de fourniture du mandant par le GRD<sup>3</sup> entre l'ancien et le nouveau fournisseur. Le contrat de fourniture débutera à la date choisie par le client ou par défaut à l'échéance de son contrat en cours.

### **Article 2 – Durée**

Le présent contrat de mandat prendra effet à la date de signature pour les compteurs mentionnés (cf. photocopies recto verso des factures jointes au présent contrat de mandat).

Il est conclu pour une durée de soixante (60) jours fin de mois, durée au terme de laquelle MÉDÈS INTERMÉDIAIRE ÉNERGÉTIQUE s'engage à trouver un fournisseur d'électricité au mandant. Le mandant ne peut contracter une autre offre de fourniture d'électricité pendant toute la durée du contrat de mandat ; le cas échéant ce présent contrat de mandat prévaudra à tout autre contrat de fourniture d'électricité passé après la date de signature du présent contrat concernant le(s) compteur(s) mentionnés. Passé ce délai, de soixante (60) jours fin de mois, le présent contrat de mandat devient caduc.

### **Article 3 – Obligations du mandant**

En vue de permettre à MEDES INTERMEDIAIRE ENERGETIQUE de remplir au mieux sa mission, le mandant s'engage à respecter les dispositions ci-après :

#### **3-1 Faire parvenir au mandataire la photocopie recto verso de la dernière facture de chaque compteur d'électricité.**

3-1-1 Si de nouveaux compteurs sont amenés au fournisseur retenu au cours du contrat de fourniture (exemple : résidences secondaires, etc.) le mandant devra faire parvenir à MÉDÈS INTERMÉDIAIRE ÉNERGÉTIQUE la photocopie recto verso de la dernière facture de chaque compteur d'électricité ajouté pour pouvoir bénéficier des conditions tarifaires initiales.

3-2 Le mandant s'engage, pendant toute la durée du contrat de fourniture, à répondre aux requêtes du mandataire concernant sa consommation et la satisfaction de son contrat.

### **Article 4 – Obligations du mandataire**

Le mandataire s'engage à rechercher pour le(s) compteur(s) mentionné(s) un fournisseur d'électricité au meilleur tarif concernant principalement des prix fixes annuels ou pluriannuels du kWh et de l'abonnement hors taxes, à la date d'accord avec le fournisseur retenu.

4-2 Le mandataire s'engage également à obtenir du futur fournisseur les éléments suivants pendant toute la durée du contrat de fourniture proposée :

- 4-2-1 Pour honorer ses factures le mandant sera prélevé mensuellement.
- 4-2-2 Possibilité d'une facture électronique gratuite au lieu d'une facture physique et d'un compte client internet gratuit auprès du fournisseur retenu.
- 4-2-3 Que le futur fournisseur s'engage à faire apparaître sur chaque facture les éléments suivants :

- Le nom du client.
- La date d'échéance de son contrat.
- Le numéro du compteur, l'adresse du lieu de comptage.
- L'index de consommation relevé sur le compteur par le GRD.
- La consommation effectuée sur la période et la consommation de la période précédente.
- Le détail des parts énergie et abonnement et les taxes les concernant.

4-2-4 Les audits, diagnostics, bilans de consommation, de performance énergétique éventuels dans l'optique d'optimiser la consommation, d'améliorer l'isolation, le confort énergétique, l'efficacité des appareils consommant de l'électricité ou/et du gaz naturel raccordés au réseau de transport ou de distribution pour in fine réduire la consommation de kWh, proposés par le fournisseur retenu seront totalement gratuits et ne modifieront en rien les prix fixes et les durées de fourniture obtenus par MEDES-IE. Dans le cas contraire l'article 4-4 et 7 du contrat de mandat s'appliqueront.

4-3 Tout changement, y compris en cas de déménagement, d'une puissance au tarif Base vers le tarif HP/HC ou inversement, exclu l'application de l'ensemble des conditions du présent contrat de mandat.

---

<sup>3</sup> GRD : Gestionnaire du Réseau de Distribution. Il assure tous les actes techniques sur les installations, entretient le poste de livraison et met à disposition l'électricité.



## **Contrat de Mandat ELECTRICITE Particuliers**

Obtenez gratuitement, hors option Sérénité 1 ou 2 ans, un prix fixe du kWh et de l'abonnement HT jusqu'à 3 ans maximum.

4-4 Hors obligations légales et prestations techniques du GRD, tout autre service payant ou qui le deviendrait, hors abonnement et fourniture l'électricité, proposé par le fournisseur au mandant devra faire l'objet entre ces deux parties d'un contrat distinct du contrat de fourniture négocié par le mandataire.

4-5 Le mandataire s'engage à informer le mandant par E-mail, par fax ou à défaut par courrier, du fournisseur retenu du prix du kWh, de l'abonnement et de la durée du contrat de fourniture. Le mandataire communiquera au fournisseur retenu les informations nécessaires au processus de changement de fournisseur.

### **Article 5 – Conditions d'exercice du mandat**

5-1 Le mandataire devra apporter tous les soins requis par la diligence professionnelle pour effectuer les projections auprès des différents fournisseurs d'électricité.

5-2 En sa qualité de mandataire, ce dernier jouira de la plus grande indépendance dans l'organisation de son activité, de sa structure juridique.

Il déterminera seul sa méthode de travail.

### **Article 6 – Prix**

Le mandataire sera commissionné directement par le fournisseur d'électricité retenu à l'issue de l'appel d'offres pendant l'entière durée du contrat de fourniture.

### **Article 7 – Confidentialité**

Le mandataire considérera comme strictement confidentiel les informations dont il aura eu connaissance pendant la durée du présent mandat et, après sa fin, il s'interdit d'en faire état à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement hors application de l'article 3-2. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art 34 de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 Janvier 1978). Aucune suppression de données n'est possible pendant la durée de fourniture d'énergie à prix fixes. Seule des modifications et rectifications sont possibles.

### **Article 8 – Litige**

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à la rupture du présent contrat de mandat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Montpellier. L'application et le respect des conditions du présent contrat de mandat et de l'appel d'offres par le(s) fournisseur(s) retenu(s) n'engagent d'aucune manière la responsabilité de MEDES-IE.